

11. La protection des personnes et des biens

Principales mesures de protection juridique des personnes âgées. Dans tous les cas, le Juge des Tutelles décide de la mesure à mettre en place en fonction d'un examen médical.

Type de Protection	Description	Adresses et Contacts
LA SAUVEGARDE DE JUSTICE	<ul style="list-style-type: none">- Mesure de protection juridique temporaire destinée à protéger une personne majeure et/ou tout ou partie de son patrimoine- Le majeur placé sous sauvegarde de justice conserve sa capacité et donc l'exercice de ses droits <p>A noter :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certificat médical requis,- S'adresser au Juge des Tutelles du Tribunal d'Instance du domicile.	<p>Tribunal de Proximité 41, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny CS 40070 68802 Thann CEDEX</p> <p>Contact : 03 89 37 41 44 tprx-thann@justice.fr</p>
LA CURATELLE (Curatelle simple et curatelle renforcée)	<ul style="list-style-type: none">- Mesure judiciaire destinée à protéger une personne majeure et/ou tout ou partie de son patrimoine si elle n'est plus en état de veiller sur ses propres intérêts,- Un curateur désigné l'assiste ou la contrôle dans les actes de la vie civile,- Elle n'est prononcée que s'il est établi que la mesure de sauvegarde de justice serait une protection insuffisante pour la personne à protéger. <p>A noter :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certificat médical rédigé par un médecin agréé,- S'adresser au Juge des Tutelles du Tribunal d'Instance du domicile.	<p>Tribunal de Proximité 41, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny CS 40070 68802 Thann CEDEX</p> <p>Contact : 03 89 37 41 44 tprx-thann@justice.fr</p>
LA TUTELLE	<ul style="list-style-type: none">- Mesure judiciaire la plus protectrice : destinée à protéger une personne majeure et/ou tout ou partie de son patrimoine si elle n'est plus en état de pourvoir seule à ses intérêts.- Un tuteur représente la personne dans les actes de la vie civile. <p>A noter :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certificat médical rédigé par un médecin agréé,- S'adresser au Juge des Tutelles du Tribunal d'Instance du domicile.	<p>Tribunal de Proximité 41, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny CS 40070 68802 Thann CEDEX</p> <p>Contact : 03 89 37 41 44 tprx-thann@justice.fr</p>